

## **Compte rendu de la séance ordinaire du 16 octobre 2020**

Présents : HAMM Ernest, GEORGES Michel, MAHDADI Jordan, MOTSCH Grégory, HECKEL Fanny, LOUTRE Franck, GEORGES Martine, ELLMANN Pierre, RICHERT Frédéric

Absents excusés : JAECK Cinthia, MARTIN Yannick

Procurations : ./.

Secrétaire de la séance: LONGFORT Aurélie

Public présent : ./.

### **Ordre du jour:**

- Désignation du secrétaire de séance
- Modification de la délibération n°2020-07-14 du 3 juillet 2020 : échange de parcelle dans le lotissement HUNDERT
- Modification de la délibération n°2020-06-04 du 11 juin 2020 : cession de la parcelle section 02 n°296 par acte administratif
- Cession de la parcelle Section F 425 à la commune par acte administratif
- Contrat d'assurance des risques statutaires - renouvellement
- Participation financière pour l'achat d'un matériel école 1er degré
- Révision annuelle du règlement de location de la salle d'activités
- Cadeau de remerciement pour la gestion du site internet et l'entretien du matériel informatique
- Admission en non-valeurs - Avis du conseil municipal
- Taxe d'aménagement 2021
- Fixation du prix de l'emplacement pour les exposants lors de manifestations organisées par la commune
- Décisions du Maire
- Divers - informations

Le Maire ouvre la séance à 19h10.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2020, s'en suit la signature du registre des délibérations.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Délibération n° 2020 10 01 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie LONGFORT, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **Délibération n° 2020 10 02 : Modification de la délibération n°2020-07-14 du 3 juillet 2020 : échange de parcelles dans le lotissement Hundert**

A la demande du notaire en charge de la vente, la délibération est modifiée comme suit :

Le Maire a obtenu l'accord des propriétaires de la parcelle cadastrée section F n°424 pour l'échange d'une partie de ce terrain afin de faciliter l'accès des véhicules dans la rue du Beau Soleil. Il présente au conseil le Procès-Verbal d'arpentage annexé à la présente délibération. Il précise que cet échange se fera sans soulte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et statuant à l'unanimité,

- DECIDE de la désaffectation de la parcelle section F n°466
- DECIDE de prononcer le déclassement de ladite parcelle
- AUTORISE le Maire à échanger la parcelle section F n°426, propriétaire Commune de Berling, superficie 0a10; avec la parcelle section F n°424 propriétaires LITT Laetitia née SCHMIDT et MARIN Vanessa née SCHMIDT, superficie 0a10.

Valeur de l'échange : 450€.

Echange sans soulte.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2020 10 03 : Modification de la délibération n°2020-06-04 du 11 juin 2020 : cession de la parcelle section 2 n° 296 par acte administratif**

A la demande du Centre des impôts de Sarrebourg, la délibération est modifiée comme suit :

Vu la délibération n°2018-12-10 autorisant la vente des parcelles section 02 n° 233, 234, 235, 236, 237, 252, 255.

Vu la délibération n° 2019-05-06 du 6 juin 2019 déclassant dans le domaine privé de la commune et autorisant la vente du fossé cadastré section 02 n° 296 d'une surface de 0.65 ares,

Vu l'acte de vente signé le 4 avril 2019, devant Me MARTZEL Notaire à Phalsbourg, entre la commune de Berling et M. LENTZ Jean-Luc,

Vu la délibération n° 2019-11-04 autorisant la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 02 n°296 à M. LENTZ Jean-Luc,

*Vu l'article 1594D du Code Général des Impôts, stipulant que l'acquéreur devra s'acquitter de la somme de 25€ (vingt-cinq euros), correspondant aux droits de mutations.*

Le Maire propose de réaliser cette cession par un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de réaliser la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 02 n°296 à M. LENTZ Jean-Luc, par acte administratif par devant le Maire de Berling,
- *Autorise M. Frédéric RICHERT, 1er Adjoint au Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte à intervenir entre la commune et M. LENTZ Jean-Luc,*
- Décide de demander auprès de M. le Juge du Livre Foncier la modification de propriété de cette parcelle,
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférant.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2020 10 04 : Cession de la parcelle Section F n° 425 à la commune par acte administratif**

Vu la délibération du 23 juillet 2020 de l'AFUA Hundert, décidant la cession à l'euro symbolique à la commune de Berling de la parcelle section F n° 425.

Le transfert de propriété nécessite la rédaction d'un acte pour lequel il convient de conférer au Maire toute délégation utile pour la réalisation de cette opération, la signature des actes et des pièces y afférant afin de mener à bien l'opération de transfert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle section F n° 425 propriété de l'AFUA Hundert au profit de la commune de Berling,
- Décide de réaliser cette cession par acte administratif par devant le Maire de Berling,
- Autorise M. Frédéric RICHERT, 1er Adjoint au Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte à intervenir entre la commune et l'AFUA Hundert,
- Décide d'intégrer ces parcelles, après acquisition, dans le domaine public communal sous la dénomination "rue du Beau Soleil",
- Décide de demander auprès de M. le Juge du Livre Foncier l'élimination de ces parcelles,
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférant.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2020 10 05 : Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise) Tous les risques,

avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise) Tous les risques,

avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2020 10 06 : Participation financière pour l'achat d'un matériel école 1er degré**

Le Maire présente au conseil une demande de participation financière pour l'achat d'un matériel école 1<sup>er</sup> degré reçu de Mme Marielle Spenle Adjointe au maire de Phalsbourg en charge des écoles.

Elle sollicite une participation financière pour renouveler le matériel utilisé par le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés).

La commune dispose d'une école élémentaire et bénéficie à cet égard de l'intervention d'une psychologue du RASED.

La résidence administrative du RASED étant située dans l'école de Trois-Maisons, la commune de Phalsbourg s'acquitte de toutes les charges liées à cette domiciliation : locaux, fournitures diverses, outil informatique (équipement neuf en commande). Comme l'outil est utilisé sur plusieurs écoles il est demandé aux communes de participer au financement de façon équitable.

Le Maire présente la proposition de partage de cette dépense :

- 1721 élèves sont concernés sur le secteur du RASED
- Le devis pour le matériel s'élève à 3 584€
- Ce qui représente 2.08 euros par élèves.
- Modalités de calcul : nombre d'élèves de la communes x par 2.08 = montant de la participation

Pour Berling, le montant de la participation serait le suivant :

$21 \times 2.08 = 43.68\text{€}$

Le Maire propose de procéder au vote.

Pour : 3 Contre : 5 Abstentions : 1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas participer à cette acquisition.

### **Délibération n° 2020 10 07 : Révision annuelle du règlement de location de la salle d'activités**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et statuant à l'unanimité décide de modifier et/ou d'ajouter les points suivants au règlement de location de la salle d'activités :

Révision des tarifs :

- un forfait électricité de 15€ en été (sans chauffage ou chauffage sans cuisine) et de 30 € en hiver est mis en place jusqu'à un fonctionnement correct du compteur permettant d'effectuer un relevé;
- le tarif de location de la sonorisation est réduit à 20€;
- l'option de location de la salle en demi-journée supplémentaire pour les locations en week-end est supprimée;

- l'option de location de la salle en demi-journée pour les enterrements est élargie à toute fête sans repas, sans cuisine ni sonorisation pour un montant de 50€.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **Délibération n° 2020 10 08 : Cadeau de remerciement pour la gestion du site internet et l'entretien du matériel informatique**

Le Maire propose d'offrir en cadeau exceptionnel de remerciement pour la gestion du site internet et l'entretien du matériel informatique de la mairie et de l'école à titre bénévole pour le second semestre 2020, un bon d'achat d'un montant de 200€ dans un magasin alimentaire ou de bricolage à M. Pascal ENGELMANN.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition du Maire.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **Délibération n° 2020 10 09 : Admission en non valeurs - Avis du conseil municipal**

M. le Maire annonce qu'il a réceptionné de la trésorerie de Phalsbourg, une demande d'Admission en non-valeur concernant Mme HOH Priscillia pour surendettement et décision d'effacement de dette pour un montant de 150,00€ correspondant à la location de la salle d'activités du 30 mars 2019. Il s'agit d'effacer la dette d'un point de vue comptable. Cependant, Mme HOH reste redevable à la commune. Des mesures doivent être prises par la Commune afin de recouvrer cette dette.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'émettre un **avis défavorable** à la demande d'ANV.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 2

#### **Délibération n° 2020 10 10 : Taxe d'aménagement 2021**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal 2019-09-04 du 19 septembre 2019 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instituer **sur l'ensemble du territoire communal**, la taxe d'aménagement au taux de **2%**
  
- D'instituer une taxe d'aménagement de secteur **sur la parcelle section F n°427** dans le périmètre constructible de l'AFUA Hundert, en zone A de la carte communale, au taux de **20%**. Des plans détaillés des travaux de viabilisation ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses auquel le propriétaire de ladite parcelle n'a pas participé sont joints à la présente délibération pour justifier le taux maximal institué. Ce propriétaire, refusant de participer au remembrement, n'a pas souhaité faire parti de ce lotissement. Tous les autres propriétaires de l'AFUA ainsi que la Commune ont participé à la viabilisation de la 1ère tranche au prorata de la surface de leurs terrains pour un montant d'environ 2500€ l'are. Le montant des dépenses de viabilisation de la 2ème tranche, pour la Commune, seul propriétaire, est d'environ 3000€ l'are.
  
- *D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,*
  - *Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;*
  - *Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;*
  - *Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.*

La présente délibération sera reconduite annuellement.  
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 1

### **Délibération n° 2020 10 11 : Fixation du prix de l'emplacement pour les exposants lors de manifestations organisées par la commune**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le prix de l'emplacement de 4 mètres pour les exposants lors de manifestations organisées par la commune à :

- 10€ sans électricité
- 15€ avec électricité

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Décisions du Maire**

Signature du devis TP&CS pour la création d'un jardin de détente avec aire de jeux derrière l'église pour un montant de 24 900€ HT

Compte-rendu des décisions d'urbanisme depuis la dernière réunion du conseil :

- Certificat d'urbanisme délivré à Me MARTZEL le 15 septembre 2020;
- Permis d'aménager accordé à la Commune de Berling pour la 2ème tranche du lotissement Hundert le 21 septembre 2020.

### **Divers - informations**

- Remerciement pour le cadeau d'anniversaire de Mme TOUSSAINT Mina
- Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs de notre commune ont été désignés par le centre des impôts.
- Protestation électorale d'un administré : le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté la requête pour irrecevabilité en raison du non-respect du délai de recours.
- Compte-rendu des différentes réunions de travail
  - Avancement des travaux lotissement Hundert : la réunion d'ouverture du chantier aura lieu le lundi 19 octobre 2020 à 9h.
  - Projet aire de rencontre et de stationnement : Suite à l'ouverture des plis, l'entreprise pour le lot 1 (démolition) a été choisie par la commission travaux. Pour le lot 2 (VRD), l'analyse des offres s'étant relevée infructueuse une renégociation des devis sera lancée.
  - Après discussion, le conseil municipal décide d'annuler les fêtes prévues pour Halloween et la Kirb en raison des restrictions sanitaires imposées par le gouvernement.
  - Une réunion de travail aura lieu prochainement pour décider si le projet marché de Noël du 6 décembre sera maintenu.
- Installation des illuminations de Noël : montage les vendredi 27 et samedi 28 novembre 2020, démontage les vendredi 8 et samedi 9 janvier 2021.
- Prochaine réunion du conseil municipal prévue : le 4 décembre 2020 à 19h30.

Le Maire clôt la séance à 21h20.

Compte-rendu établi par Ernest HAMM, Maire. Berling, le 22 octobre 2020